

République Française
Département de la Haute-Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE**

Séance du 5 mars 2026

Délibération n°2026/016

**Objet : Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif Acqua Publica Balanina
– Redevances de l'Agence de l'Eau**

Nombre de membres			L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à 17h30, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.
En exercice	Présents	Votants	
46	24	25	Joseph SAULI est désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
Pour	Contre	Abstentions	
25	-	-	

Présents : ACQUAVIVA Stella – CAPINIELLI Marie-Josèphe – CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – CECCALDI Attilius – COLOMBANI Barthélémy – COLOMBANI Pierre – GUERRIERI Jean-Paul – LIONS Paul – MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – MARCON-VINCENTELLI Jeanine – MARIANI Frédéric – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MONTI-ROSSI William – MORETTI Jean-Baptiste – MORTINI Lionel – PINAUD Jean-Michel – POLI Jean-François – POLI Pierre – SALDUCCI Ange – SAULI Charles – SAULI Joseph – TORRACINTA Marcel.

Absents représentés : ROMANI Sylvie a donné procuration à MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique.

Absents : ANTOLINI Clémentine – ANTONELLI Jean-Toussaint – BANDINI Christian – BASTIANELLI Ingrid – BASTIANI Angèle – BATAILLARD Camille – CANANZI Ange – CASTELLANI Jean-René – CUBADDA Charles – D'ORNANO Pierre-Paul – FRANCISCI Paul-Antoine – GENUINI Benjamin – GUERRINI Antoine – GUIDICELLI Paul – GUIDONI Martine – LE GALL Caroline – MARTELLI Camille – ORSINI Joseph – ORSONI Stéphane – SAVELLI René – TURCHI François.

Convocation envoyée le : 27/02/2026	Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture
Et affichée le : 27/02/2026	Et publication de l'acte le : 10/03/2026

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie du service public de l'assainissement et de l'eau potable « Acqua publica Balanina » en date du 5 mars 2026,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030 et l'avis conforme du comité de bassin recueilli le 04 octobre 2024,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Communauté de Communes de L'Île-Rousse Balagne et L'Office d'Équipement Hydraulique de Corse pour les communes du Bassin de vie de L'Île-Rousse (*Corbara, L'Île-Rousse, Monticello, Pigna et Santa Reparata di Balagna*),

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif passé entre la Communauté de Communes de L'Île-Rousse Balagne et la Société des eaux de Corse pour les communes du Bassin de vie de L'Île-Rousse (*Corbara, L'Île-Rousse, Monticello, Pigna et Santa Reparata di Balagna*),

CONSIDERANT que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance « consommation d'eau potable » et deux redevances pour « performance des réseaux d'eau potable » et « performances des systèmes d'assainissement collectif » :

CONSIDERANT que pour l'année 2026 il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable sur tout le territoire de l'intercommunalité, et qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire de l'eau potable sur ses communes de facturer auprès des usager ces suppléments au prix du mètre cube vendu ;

CONSIDERANT que pour l'année 2026 il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif sur tout le territoire de l'intercommunalité, et qui doit être répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube vendu.

CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif sur ses communes de facturer auprès des usager ces suppléments au prix du mètre cube vendu ;

Il est proposé de fixer les tarifs de la manière suivante :

Redevance « consommation d'eau potable » :

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse à 0.39€/m³ pour l'année 2026 ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

La contre-valeur est déterminée en appliquant le tarif de la redevance (0.06€/m³) multiplié par le coefficient de modulation (0.65), soit 0.039 €/m³

Redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épurations) ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

La contre-valeur est déterminée en appliquant le tarif de la redevance (0.09€/m³) multiplié par le coefficient de modulation (0.491), soit 0.044 €/m³

TARIFS REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU :

Redevance « Prélèvement sur la ressource en eau »	
Désignation de l'ouvrage	Taux HT par m ³
Commune de Costa	0,06831 €
Commune de Feliceto	0,0466 €
Commune de Mausoléo	0,03 €
Commune de Muro	0,0466 €
Commune de Nessa	0,0466 €
Commune de Novella	0,0466 €
Commune d'Occhiatana	0,06831 €
Commune de Palasca	0,0466 €
Commune de Pietralba	0,0466 €
Commune de Pioggiola	0,0466 €
Commune de Speloncato	0,0466 €
Commune d'Urtaca	0,0466 €
Commune de Ville di Paraso	0,0466 €

Autres redevances de l'Agence de l'Eau	
Désignation de la redevance	Taux HT par m ³
Redevance sur « la consommation d'eau potable »	0,39 €
Redevance pour « supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable »	0,039 €
Redevance pour « supplément de prix pour la performance des réseaux d'assainissement collectif »	0,044 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'application des tarifs tels que mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente à l'opération.

Fait à L'Île-Rousse, le 5 mars 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Joseph SAULI




Le Président,
Lionel MORTINI